



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 26.046
VR/AL

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.046

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu la demande présentée en date du 16 février 2026 par la société GRDF domiciliée au 361 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART,

**AVENUE DES GRESSETS
AVENUE PASTEUR
ALLEE HORACE VERNET**

Considérant que pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau gaz par la société LOCATRA IDF domiciliée au 11 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY en FRANCE, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION des avenues des Gressets et Pasteur et de l'allée Horace Vernet à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 7 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026 entre 8h00 et 17h00, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Du mardi 7 avril 2026 au vendredi 29 mai 2026, entre 08h00 et 17h00, la circulation des véhicules sera géré en alternat sur demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Du lundi 7 avril 2026 au vendredi 12 juin 2026, le stationnement sera interdit sur 6 places, du n° 27 au n° 29 avenue Pasteur, pour permettre l'installation d'une base vie et le stockage du matériel de chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier.

ARTICLE 5 : La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 9 : Les reprises définitives des enrobés seront obligatoirement réalisées en pleine largeur de trottoir. Les découpes seront propres et les réfections seront réalisées dans les règles de l'art.
Ces dernières seront réalisées sous 15 jours après la fin des travaux.

ARTICLE 10 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 11 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 30/03/2026

Le Maire,



Richard LEJEUNE